

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.GAUTHIER donne pouvoir à Mme PIAULET
M.CHAINÉ donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) :

Mme BOURAT
Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Convention pluriannuelle de subvention accordée à l'Office culturel du pays châtelleraudais – Les 3T scène conventionnée de Châtellerault

L'office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) possède depuis la décision de la ministre chargée de la culture du 26/04/2018 l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

Par le biais de sa politique culturelle, Grand Châtellerault a confié à l'OCPC la programmation culturelle au sein des équipements communautaires que sont le Théâtre Blossac, le Nouveau Théâtre et le complexe culturel de l'Angelarde avec pour mission la mise en œuvre d'une saison pluridisciplinaire au sein des théâtres, des actions de médiation s'y rapportant et la gestion optimisée des salles.

La convention pluriannuelle a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'OCPC et les différents partenaires publics (le ministère de la culture, la région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Vienne et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault) pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « art et création » et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

La contribution des partenaires publics se compose d'une aide à la mise en place du programme d'actions artistiques et culturelles sous la forme d'une subvention sans aucune contrepartie directe.

La convention est conclue pour une période de 4 ans.

Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention d'élève à 2 840 000 €.

La contribution financière de Grand Châtellerault se compose de la manière suivante :

- une compensation de contraintes de services publics d'un montant de 269 000 € pour 2018,*
- un soutien à l'emploi par une dotation de 75 000 €.*

Grand Châtellerault contribue également au financement de l'OCPC par le biais de l'utilisation des salles de spectacle pour un montant évalué à 130 000 € par an et par l'intervention des agents de la collectivité permettant le fonctionnement des salles pour une somme évaluée à 85 000 € par an.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013 portant sur la création de l'office culturel du pays châtelleraudais,

VU l'article 3 II alinéa 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cet acteur culturel contribuant à l'attractivité culturelle du territoire

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de subvention pour l'année 2018-2021 ainsi que tous documents afférents

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/09/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER